

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'aménagement de la 4e section de la liaison Tourcoing-Wattrelos (59)

Réponse à la DREAL suite à sa demande d'informations complémentaires sur le volet environnemental

Veuillez trouver ci-joints les éléments complémentaires évoqués dans nos précédents échanges :

Retour DREAL le 29-06-26 via la plateforme NOVAe :

« Bonjour Madame,

Nous vous remercions pour ce premier dépôt et restons dans l'attente des éléments complémentaires relatifs au milieu naturel, que vous mentionnez dans votre courriel.

Bien cordialement »

Réponse MEL le 24-07-26 :

Le diagnostic complémentaire portant sur les zones non investiguées jusqu'alors, notamment sur l'emprise Est du projet de voie nouvelle et la rue de la Potente, montre également l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales (rapport de diagnostic mis à jour – cf PJ).

Par ailleurs, ce rapport a été amendé avec les résultats d'analyses d'ADN environnemental. Pour rappel, les prospections avaient permis de constater la présence de 10 arbres au sein de l'aire d'étude rapprochée (emprise projet majorée), de plus de 5 m de hauteur, présentant un intérêt potentiel pour l'accueil des chiroptères et des oiseaux (loge de pic, décollement d'écorce, insertion de branche creuse...).

Ces analyses d'ADNe avaient pour objectif de déterminer la présence ou non de chiroptères ou oiseaux cavernicoles et ont permis de mettre en évidence l'absence d'utilisation récente des cavités par ces deux taxons.

Les enjeux gîtes arboricoles pour ces taxons sont donc négligeables et les potentialités d'accueil moyennes.

Les différents inventaires écologiques menés entre 2024 et 2026 montrent l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales sur l'emprise travaux de la voie nouvelle.

Pour mémoire, rappel des échanges précédents :

Dans le cadre de l'instruction de la demande de cas par cas pour le projet repris en objet, Monsieur WALLIANG (DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAE) a pris attache par téléphone avec Mme HUS de la MEL le 26-06-2026 dans le but de demander des informations complémentaires sur le volet environnemental :

Dans le point 7.4 de l'annexe 8 (notice faisant état d'annexes obligatoires et d'annexe volontaire), la MEL indique que :

- *au vu des premiers diagnostics écologiques réalisés dans l'emprise de la future voie nouvelle, le projet n'engendrera pas de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité.*
- *un diagnostic avec compléments d'inventaires est en cours (jusque fin juin) portant sur les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les insectes, ainsi que sur la caractérisation des habitats et de la flore, dans les seules zones non investiguées précédemment (c'est-à-dire les zones non investiguées par les études précédentes relatives à la ligne TRT et au Site de Maintenance et de Remisage). Ces zones*

correspondent à la partie Est du projet (consistant à la réalisation d'un carrefour giratoire en lieu et place d'un carrefour en place – emprise déjà fortement minéralisée) et à la rue de la Potente (milieu urbain)

- *des prélèvements d'ADN environnemental ont été réalisés pour préciser la présence éventuelle de chiroptères au sein des cavités arborées des 48 arbres impactés par le projet (analyses en cours). Le cas échéant, ces analyses permettront de conclure à la nécessité de solliciter une dérogation « espèces protégées » préalablement à tout abattage d'arbres.*

Réponse MEL le 26-06-26 via la plateforme NOVAe :

Le diagnostic complémentaire portant sur les zones non investiguées, notamment sur l'emprise Est du projet de voie nouvelle, emprise aujourd'hui déjà anthropisée, a été réalisé. Le bureau d'études missionné doit fournir le rapport correspondant à la MEL dans la semaine du 29 juin. Le retour des analyses ADN est quant à lui prévu le 6 juillet. Ces différents éléments seront transmis via la plateforme NOVAe dès réception par la MEL.

Les diagnostics écologiques réalisés jusque maintenant montrant l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales au niveau de l'emprise voie nouvelle et de l'emprise travaux (emprise non anthropisée), il est fort peu probable que de telles espèces soient retrouvées sur une emprise anthropisée.

Par ailleurs, indépendamment des résultats des analyses ADN, compte tenu de la présence probable d'espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniaux, la MEL a déjà prévu que tout abattage d'arbres soit réalisé en dehors de la période de nidification, en évitant la période comprise entre mars et août.

Pour rappel, le suivi de la phase chantier sera réalisé sous le contrôle d'un écologue.